

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE RISOUL
05600

D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2025-10-010

Objet : Validation devis Gap Froid réparation porte lave-vaisselle

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le changement des charnières du lave-vaisselle de la cantine scolaire, au vu du devis établi par Gap froid pour la fourniture et le changement de celles-ci,
Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques

De valider le devis de la Gap froid pour la fourniture et le remplacement du système de fermeture de la porte du lave-vaisselle pour la somme de 426.71€HT

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul, est autorisé à confirmer le devis de la société Gap Froid et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 20 octobre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251020-DECM2025-10-010-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2025

Publication : 20/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,
Régis SIMOND.

